

## AVIS PUBLIC

### AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

#### Intéressés par le règlement 11-23


**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

**LE RÈGLEMENT 11-23 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)** a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 12 décembre 2023 et est entré en vigueur le 25 janvier 2024, suite à l'approbation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

**DONNÉ À PONTIAC**, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'année deux mille vingt-quatre.



---


M. Louis Alexandre Monast  
Directeur général adjoint, greffier et  
secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 25<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-quatre.*

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 25<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-quatre.



---

M. Louis-Alexandre Monast  
Directeur général adjoint, greffier et  
secrétaire-trésorier